



**1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 6 DECEMBRE 2012**

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 3	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**2/ ATTRIBUTION DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

**APPARTEMENT C - 2 RUE DU PRADEL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame GREMMEL Alexandra a résilié au son contrat de location pour l'appartement qu'elle occupait 2 rue du Pradel - au 1<sup>er</sup> étage – appartement C, d'une surface habitable de 53m<sup>2</sup>. Un diagnostic de performance énergétique a été réalisé il y a moins de 10 ans, comme l'impose la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la liste des demandes en instances et la lecture du projet de bail, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de louer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, à Monsieur BERGES Gilbert l'appartement situé 2 rue du Pradel - au 1<sup>er</sup> étage – appartement C.
- pour un loyer de 230€ par mois, hors charges. La caution représente un mois de loyer.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**APPARTEMENT A – RUE CHANOINE DIEUZAIDE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur DANGLA Pierre a résilié au son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait rue du chanoine Dieuzaide- au 1<sup>er</sup> étage – appartement A, d'une surface habitable de 54m<sup>2</sup>. Un diagnostic de performance énergétique sera réalisé avant la mise en location, comme l'impose la réglementation. Des travaux de remise en état doivent avoir lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la liste des demandes en instances et la lecture du projet de bail, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de louer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, à Monsieur BIDOT Gaétan l'appartement situé rue du Chanoine Dieuzaide - au 1<sup>er</sup> étage – appartement A.
- pour un loyer de 237€ par mois, hors charges. La caution représente un mois de loyer.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**3/ GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL EN MEDIATHEQUE**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 alinéa 2, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au départ du Directeur du pôle culturel, il est nécessaire de recruter un agent non titulaire.

Il précise qu'en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, le contrat ne devra pas excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Et demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent non titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide compte tenu des motivations formulées :

- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire pour la période du 1<sup>er</sup> février 2013 au 30 avril 2013 inclus, dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions	Grade	Echelon de rémunération
Direction pôle culturel 35h/hebdomadaire	Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	IB 325 IM 314

- une prime mensuelle est versée à l'agent en raison des responsabilités exercées à hauteur de 200€ bruts par mois. Il s'agit d'une indemnité d'administration et de technicité, dont le coefficient est fixé à 4.08. (Le montant annuel de référence est de 588.69€ x 4.08 = 2400€ pour une année).

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent non titulaire

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

#### 4/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du conseil de la communauté de communes du 17 décembre 2012 décidant de procéder à la modification de ses statuts, en vue de l'acquisition de la compétence requise pour devenir membre du futur syndicat mixte ouvert chargé de l'application opérationnelle du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) du Gers, et de son habilitation à adhérer à tout syndicat mixte par délibération du conseil de communauté en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

La modification du pacte statutaire approuvée par le conseil de communauté se traduit de la façon suivante :

- A la fin de l'article 11 des statuts, ajout d'un paragraphe C) intitulé « *création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.* »
- A la fin du texte des statuts, ajout d'un article 21 ainsi libellé : « *l'adhésion de la communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du conseil de communauté, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.* »

Monsieur le Maire, précise que, pour être effective, la modification des statuts nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans les mêmes conditions que celles requises pour la création de la communauté, et doit ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Savès dans les termes mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts communautaires ainsi modifiés,
- De lui confier le soin de transmettre la présente délibération au président de la communauté de communes pour l'accomplissement de la suite de la procédure et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision,

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

## 5/ PROMESSE DE VENTE SCI DES 4 CORDELIERS

Monsieur ROUMIGUIE, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de création d'un équipement public en centre ville, et rappelle la délibération en date du 6 décembre 2012 relative à un échange de terrain entre la commune et la SCI des 4 cordeliers. En plus de cet échange, il convient de se prononcer sur la promesse de vente de la SCI des 4 cordeliers à la commune, d'une partie de la parcelle BO 400.

En effet, une partie de la parcelle BO 400, est un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme, et ne peut accueillir qu'un équipement public. La commune est intéressée par l'acquisition de cette parcelle dont la superficie, d'environ 2200m<sup>2</sup>, sera déterminée avec précision par un document d'arpentage.

La SCI des 4 cordeliers s'engage à vendre cette parcelle à la commune de SAMATAN, afin qu'elle réalise en cœur de ville l'équipement souhaité : un centre de loisirs.

L'avis des domaines a été obtenu le 6 juin 2012. Toutefois, le prix mentionné dans ce premier avis, qui est en réévaluation autour de 40€, ne tient pas compte de la contrainte liée à la réservation sur le PLU qui est un facteur de dépréciation du bien, prévoit des prix très différents pour des parcelles adjacentes et ne tient pas compte des évaluations récentes réalisées en centre ville sur la commune. Il n'apparaît pas cohérent et puisque cet avis n'est que consultatif, les parties s'entendent sur le prix suivant : 25 € le m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire remercie Monsieur ROUMIGUIE qui a fait preuve de bonne volonté pour aboutir, sur un compromis intéressant pour la commune.

Monsieur CHAZE précise que la question qui se pose est de savoir ce qui se passera si la commune ne réalise pas le projet souhaité et décide de revendre le terrain.

Monsieur FACCA explique qu'il n'y a aucune raison que la commune revende ce terrain et qu'elle le conservera dans son patrimoine.

Monsieur le Maire explique que la SCI des 4 cordeliers sera prioritaire en cas de revente de ce terrain. En cas de revente par la commune durant les 5 années suivant l'acte, le rachat par la SCI des 4 cordeliers se fera au prix de vente initial (gel du prix). Les parties concluront, en plus, un pacte de préférence, afin que la SCI des 4 cordeliers reste prioritaire pour racheter ce terrain au delà des 5 premières années, cependant le nouveau prix sera à fixer contractuellement.

Madame FABRE demande si le délai de 5 ans pendant lequel le prix est maintenu ne peut pas être augmenté, afin de protéger Monsieur ROUMIGUIE qui, en vendant ce terrain très bien placé à un prix raisonnable, rend service à la commune.

Monsieur CHAZE lui explique que cette question a été posée au notaire et que ce délai est le maximum que la loi permet. Au delà des 5 ans, il faut conclure un pacte de préférence qui prévoit une priorité de rachat par le vendeur initial mais qui ne peut fixer un prix. Le prix ne peut être « gelé » que pendant 5 ans.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la promesse de vente aux conditions ci-dessus exposées.

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur ROUMIGUIE revient dans la salle

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

### **SCHEMA LOCAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

L'office du tourisme de SAMATAN travaille à l'élaboration d'un schéma local de développement touristique en collaboration avec les syndicats d'initiative de Lombez et de Simorre. La première phase de ce schéma a consisté en un état des lieux de l'activité touristique du secteur. Des choix stratégiques ont ensuite été validés par le comité de pilotage et ont conduit à l'élaboration d'un plan d'action visant à atteindre les objectifs fixés. Le schéma local de développement est annexé au présent procès verbal, afin qu'il soit examiné par les élus, avant d'être soumis pour approbation au prochain conseil municipal. Le conseil prend acte.

### **ORGANIGRAMME**

Monsieur le Maire présente au conseil l'organigramme de la mairie de SAMATAN à compter du 1<sup>er</sup> février 2013. Madame MARQUET fait état des modifications dans la gestion du service technique et notamment des espaces verts. Elle expose la division du service espaces verts en deux sections : « fleurissement », dont Christel BOURGADE est responsable et « espaces verts » dont Daniel MOLINIER est responsable. De nouvelles fiches de poste seront signées par les agents concernés et une réunion aura lieu le 24 janvier avec les agents concernés. Monsieur SANTALUCIA rappelle l'arrivée de la technicienne en contrat CAE, elle sera en charge des dossiers techniques à compter du 1<sup>er</sup> février 2013. Le conseil prend acte.

### **PASSEPORTS BIOMETRIQUES – BILAN**

Monsieur le Maire rappelle que en 2010 la commune de SAMATAN devenait l'une des 8 stations de passeports bio métrique du Gers, permettant ainsi de faire des passeports « nouvelle génération » de personnes domiciliées n'importe où en France. La première année 193 dossiers ont été transmis par la commune de SAMATAN à la préfecture, la seconde année 239 dossiers ont été transmis (soit une hausse de 24%). Enfin en 2012, 269 dossiers ont été présentés, ce qui représente une hausse de 13% par rapport à l'année précédente et 39% d'augmentation par rapport à la première année. Ce service a représenté en 2012 environ 150 heures de travail par an aux agents de la mairie habilités à faire des passeports. Cette tendance à la hausse devrait se confirmer dans les années à venir. Le conseil prend acte.

### **SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur SANTALUCIA fait le bilan de la fréquentation du site Internet de la commune après deux années complètes d'utilisation. En 2011 ce site enregistrait 23550 visiteurs et en 2012 39565 visiteurs, soit une augmentation de 68%. Les mots clés les plus utilisés sont « Samatan – office du tourisme – marché » Monsieur le Maire insiste sur la qualité de ce site, remis régulièrement à jour, et qui est donc crédible.

Monsieur VITTADELLO demande s'il est possible que la MJC de Monblanc en tant qu'acteur dans le domaine de la jeunesse paraisse sur le site de la commune de SAMATAN. Monsieur CHAZE répond par l'affirmative et précise que c'est intéressant pour les parents domiciliés sur la commune de savoir quels sont les acteurs du territoire en matière de jeunesse ou d'enfance et de trouver les numéros utiles, les modalités d'accueil... Il s'agit d'informations utiles, peu importe le siège social de l'association. Le conseil prend acte.

### **REFORME RYTHME SCOLAIRE**

Monsieur VILLEMUR interroge sur les dispositions prises au niveau local pour l'application de la réforme sur les rythmes scolaires. Monsieur CHAZE explique qu'une réflexion est en cours à la communauté de communes.

***La séance est levée à 22h00***

**Liste des délibérations prises lors de la séance :**

- Signature bail de location appartement 2 rue du Pradel avec M Bergès
- Signature bail de location appartement rue du chanoine Dieuzaide avec M Bidot
- Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Modification statuts communauté de communes
- Promesse de vente SCI des 4 cordeliers

BENEDET

CHAZE

LATAPIE

SANTALUCIA

BLANC

CUCURON  
Absente

LEFEBVRE  
Absent

VILLATE

BEZIAN

FABRE

MARQUET

VILLEMUR

BISOGNANI

FACCA

ROUMIGUIE

VITTADELLO